





Bordereau de signature

ARR2016_0257



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/12/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/12/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-12-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2016_0257

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LES VOIES RATP BOULEVARD SALVADOR ALLENDE (RD10P) A NOISIEL (77186) DU 12 DECEMBRE 2016 AU 22 DECEMBRE 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 25 novembre 2016 du Conseil Départemental DGAA/DPR/DEI/SOA,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant l'entretien de l'ouvrage franchissant les voies RATP boulevard Salvador Allende à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société SEGEX sise 17, rue des campanules à LOGNES (77185), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société SEGEX sise 17, rue des campanules à LOGNES (77185), est autorisée à procéder aux travaux d'entretien de l'ouvrage franchissant les voies RATP boulevard Salvador Allende (RD10P) à NOISIEL (77186), **du 12 décembre 2016 au 22 décembre 2016,**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30,** La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

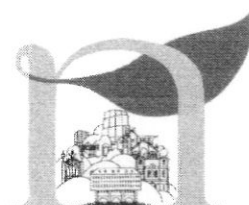
ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0257

portant sur autorisation des travaux d'entretien de l'ouvrage franchissant les voies RATP boulevard Salvador Allende à NOISIEL (77186) du 12 décembre 2016 au 22 décembre 2016

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société SEGEX,
- Le Conseil Départemental de Seine et Marne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 02 DEC. 2016

Le Maire,

D. Vachez

Daniel Vachez



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 05 DEC. 2016

Notifié le

Publié le 05 DEC. 2016

2/2

